



Maison d'Enfants à Caractère Social

# PROJET D'ETABLISSEMENT

## MAISON FAMILIALE



# CONTENU

<b>NOS MISSIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>NOTRE PUBLIC.....</b>	<b>5</b>
<b>STATUT JURIDIQUE DES JEUNES CONFIS À L'ÉTABLISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>NOTRE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>ACTION EDUCATIVE &amp; VIE QUOTIDIENNE DANS LES SECTIONS D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>L'ORGANISATION DES GROUPES A LA MAISON D'ENFANTS.....</b>	<b>8</b>
<b>SECTEUR « ENFANTS ».....</b>	<b>9</b>
LE GROUPE « ENFANTS » .....	9
LE GROUPE « PRE-ADOLESCENTS » .....	11
<b>SECTEUR « ADOLESCENTS » .....</b>	<b>14</b>
GROUPE DES « ADOLESCENTS »      GROUPE DES « ADOLESCENTES ».....	14
LE Groupe « AdolescentS » .....	14
LES GROUPEs « SEMI-AUTONOMES » .....	16
<b>SECTEUR « JEUNES MAJEURS ».....</b>	<b>18</b>
<b>LES FAMILLES D'ACCUEIL.....</b>	<b>21</b>
<b>M.O.S.P. « MESURE D'OBSERVATION ET DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ».....</b>	<b>21</b>
<b>OBJECTIFS EDUCATIFS TRANSVERSAUX .....</b>	<b>24</b>
<b>L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE.....</b>	<b>24</b>
<b>LES VACANCES .....</b>	<b>25</b>
<b>LES SANCTIONS .....</b>	<b>26</b>
<b>PERSONNALISATION DES PARCOURS .....</b>	<b>27</b>
<b>L'ADMISSION .....</b>	<b>27</b>

<b>L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DANS LE GROUPE .....</b>	<b>29</b>
<b>L'ACCUEIL D'URGENCE.....</b>	<b>30</b>
<b>LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT, LA RÉFÉRENCE .....</b>	<b>30</b>
<b>LE DOSSIER.....</b>	<b>32</b>
<b>LE PROJET PERSONNALISÉ .....</b>	<b>32</b>
<b>L'ACCOMPAGNEMENT VERS LA SORTIE.....</b>	<b>34</b>
<b>L'ORGANISATION – LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>36</b>
<b>L'EXERCICE DE LA FONCTION EMPLOYEUR AU SEIN DE LA MAISON D'ENFANTS .....</b>	<b>37</b>
<b>LA PERMANENCE DE L'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>38</b>
<b>LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE RÉGULATION .....</b>	<b>38</b>
Les espaces de triangulation .....	38
Les réunions.....	39
Rôle des I.R.P.....	40
<b>LES ESPACES DE SOUTIEN À LA FONCTION.....</b>	<b>40</b>
<b>PLAN D' ACTIONS 2016-2020 .....</b>	<b>40</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>41</b>
<b>A.S.E. AIDE SOCIALE À L'ENFANCE .....</b>	<b>41</b>
<b>C.I.V.I.S. CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE.....</b>	<b>41</b>
<b>M.E.C.S. MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL .....</b>	<b>41</b>

## NOS MISSIONS

La Maison d'Enfants est une **Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.)** Conformément aux articles 221-1, 221-2 et 221-5 du **Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.)**, l'établissement accueille des enfants de 0 à 18 ans confiés à **l'A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance)** par décision judiciaire ou administrative. Peuvent être

également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants. La réglementation fixe six missions aux **M.E.C.S.**

1° **Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique** tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, **des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles**, notamment celles visées au 2° de l'article L. 121-2 ;

3° **Mener en urgence des actions de protection** en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;

4° **Pouvoir à l'ensemble des besoins des mineurs** confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de **prévention des situations de danger** à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

6° **Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.**

## NOTRE PUBLIC

### STATUT JURIDIQUE DES JEUNES CONFIÉS A L'ETABLISSEMENT

Différents cas de figure peuvent se présenter lors de la prise en charge d'un mineur par l'**A.S.E.** :

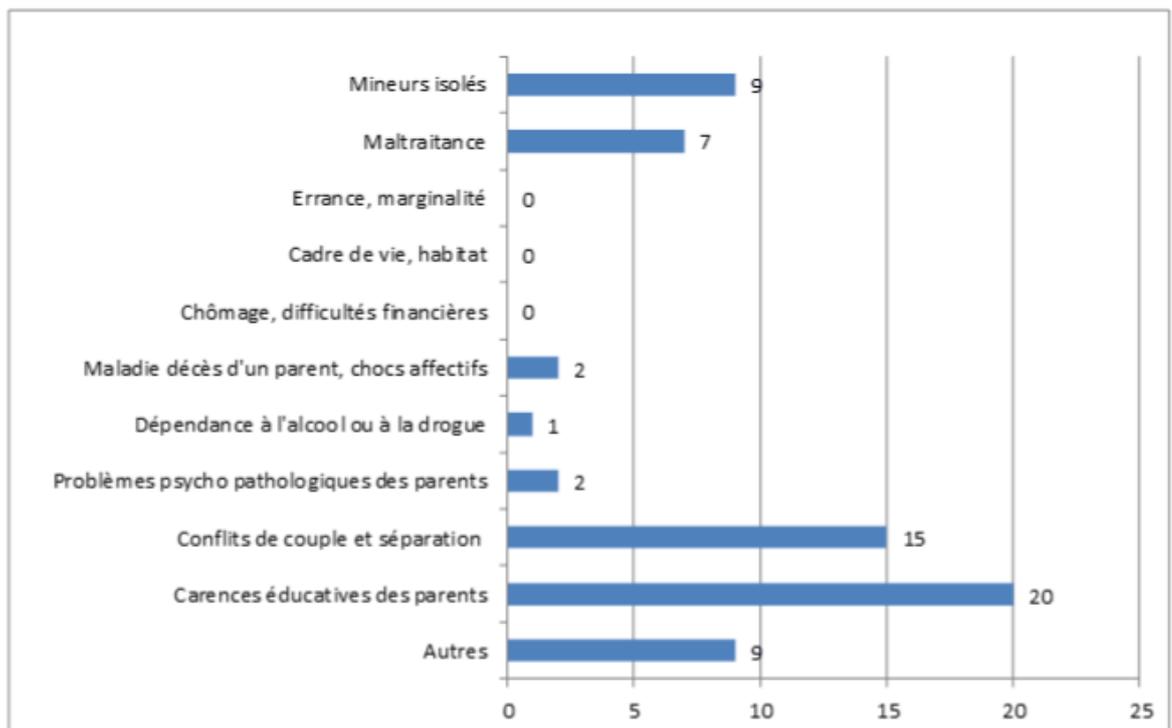
- les enfants peuvent être confiés volontairement par leurs parents, la décision du Président du Conseil Départemental est alors appelée décision administrative. Ces situations sont celles de mineurs dont le maintien dans le milieu de vie habituel s'avère, du moins temporairement, impossible. Ils sont admis dans le service avec l'accord des parents ou sur leur demande, par suite de leur indisponibilité matérielle ou de leur incapacité à les élever.

- le Juge peut décider du placement de jeunes en vertu des dispositions de l'article 375 du Code Civil, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont gravement en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises

Autres situations :

- il peut s'agir de pupilles de l'État confiés à l'**A.S.E.**,
- les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale peuvent être pris en charge par l'**A.S.E.**

L'analyse des causes du placement des jeunes à la Maison d'Enfants fait état des situations auxquelles sont confrontés les jeunes accueillis :



L'analyse des causes du placement sur plusieurs années montre que les carences éducatives et les conflits de couples ou séparation sont les motifs les plus fréquents du placement. Ce constat conforte l'action et les compétences de l'établissement sur son cœur de métier.

Les carences éducatives engendrent des problématiques sur le plan affectif, social, médical et cognitif que les professionnels intègrent dans l'accompagnement. Les partenariats sont activés au cas par cas au regard de ces problématiques.

Le bilan médical est devenu incontournable au moment du démarrage de l'accompagnement, en particulier chez les adolescents. La visite médicale est obligatoire pour les mineurs isolés. La prise en charge médicale appelle parfois une prise de médicaments suivie par une infirmière. L'état psychopathologique du jeune fait l'objet d'un premier bilan par la psychologue, afin d'engager les prises en charge adaptées et d'évaluer la compatibilité des problématiques du jeune avec la vie en collectivité. Le territoire de l'Eure est carencé sur le plan de la pédopsychiatrie. L'ouverture récente de la Maison de l'adolescent et d'un **C.M.P.P. (Centre Médico-Pscho-Pédagogique)** sur le territoire doit améliorer la prise en charge, à condition que les dispositifs ne soient pas saturés et sous réserve de consolider les partenariats.

La réforme de la protection de l'enfance en 2007 a modifié l'âge d'entrée des enfants en **M.E.C.S.** L'établissement accueille aujourd'hui davantage de pré-adolescents et d'adolescents que de jeunes enfants. Cette situation amène un ajustement permanent de la configuration des groupes et des pratiques d'accompagnement, avec un travail ajusté aux besoins des jeunes sur le plan

de l'autonomie. La situation des adolescents est parfois très dégradée, avec une déscolarisation et des difficultés de mobilisation sur les projets.



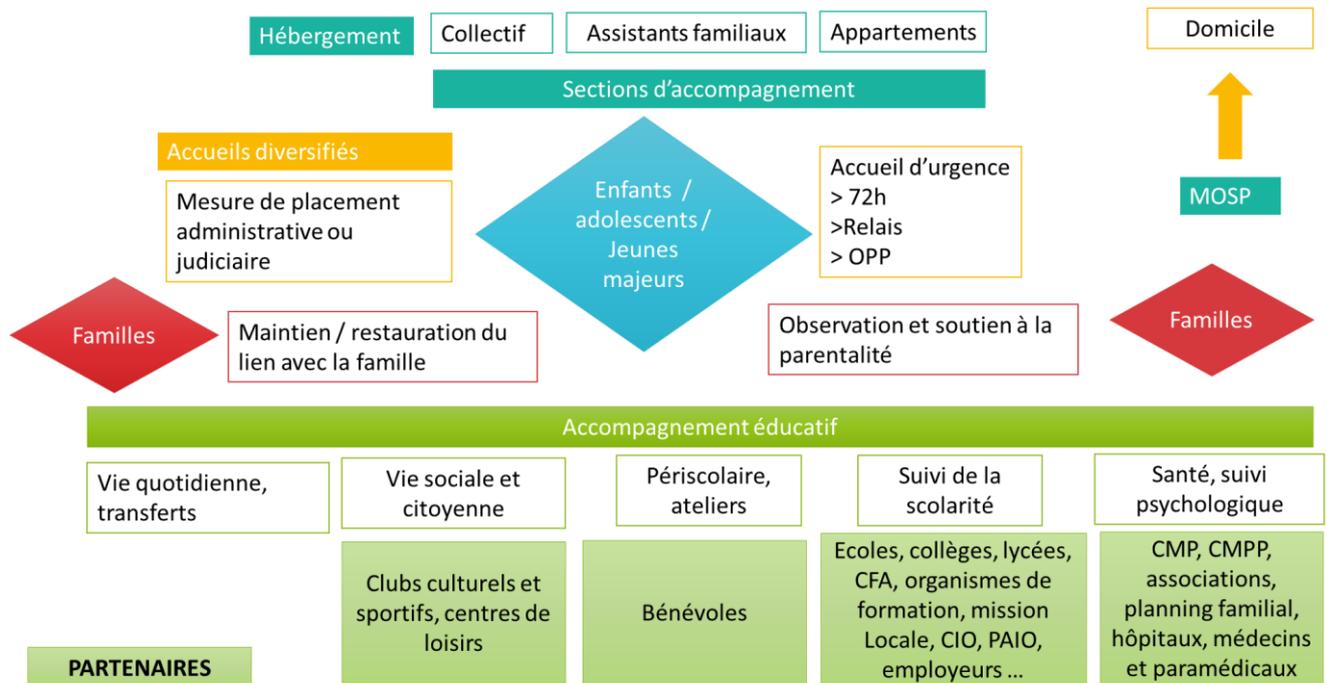
### Comment accompagner ces jeunes ? Avec quels partenariats ?

Les contrats **C.I.V.I.S. (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale)** et les contrats d'accès à la qualification proposent des opportunités d'insertion, avec une rémunération mensuelle. La fonction de veille est importante pour connaître ces dispositifs qui évoluent souvent. L'établissement dispose aujourd'hui d'un réseau de personnes ressources susceptibles d'être activées pour cette population (Mission locale, Pôle emploi, organismes de formation, employeurs entreprises d'insertion).

Le maintien ou la restauration du lien avec les familles peut être complexifié pour les adolescents parfois en situation de rupture. La question du retour en famille et de ses conditions est posée au cas par cas, avec en priorité une recherche d'autonomie et un accompagnement pour se projeter dans un « après Maison d'Enfants ». Que le retour en famille soit effectif ou non, l'enjeu est qu'ils puissent se protéger eux-mêmes.

## NOTRE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

La réforme de la protection de l'Enfance (loi du 5 mars 2007) a institué de nouveaux modes d'accueil. Cette diversification élargit l'éventail des possibilités pour mieux individualiser la prise en charge en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille.



Les enfants et adolescents orientés dans la Maison d'Enfants bénéficient soit :

- d'un accompagnement et d'un hébergement en dehors de leur lieu de vie naturel. L'hébergement est proposé temporairement ou de manière plus durable en structure collective, en appartement ou au domicile des assistants familiaux. L'orientation dépend de l'âge du jeune, de sa situation et du cadre de la mesure.
- d'un accompagnement au sein de leur cellule familiale dans le cadre d'une **M.O.S.P. (Mesure d'Observation et de Soutien à la Parentalité)**

Quel que soit le dispositif, les jeunes bénéficient d'un accompagnement éducatif sur plusieurs dimensions. Cet accompagnement est mis en œuvre en lien avec un réseau de partenaires.

### ▲ **EN PROJET :**      **DISPOSITIF DE PLACEMENT A DOMICILE**

L'établissement dispose d'une expérience de placement à domicile. Ce dispositif propose une présence et un soutien éducatif aux familles dans le cadre d'un retour de leur enfant à plein temps. Le placement à domicile est un dispositif passerelle entre le domicile des parents et l'établissement. Il est ponctué de rencontres régulières, d'entretiens de suivi, d'accompagnement lors des rendez-vous à l'extérieur et d'un numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence.

Ce dispositif est actuellement en veille en raison d'une absence de cadre réglementaire. Pourtant, ce soutien aux familles pourrait répondre à des besoins existants et sécuriser les retours, avec un objectif de limiter les échecs.

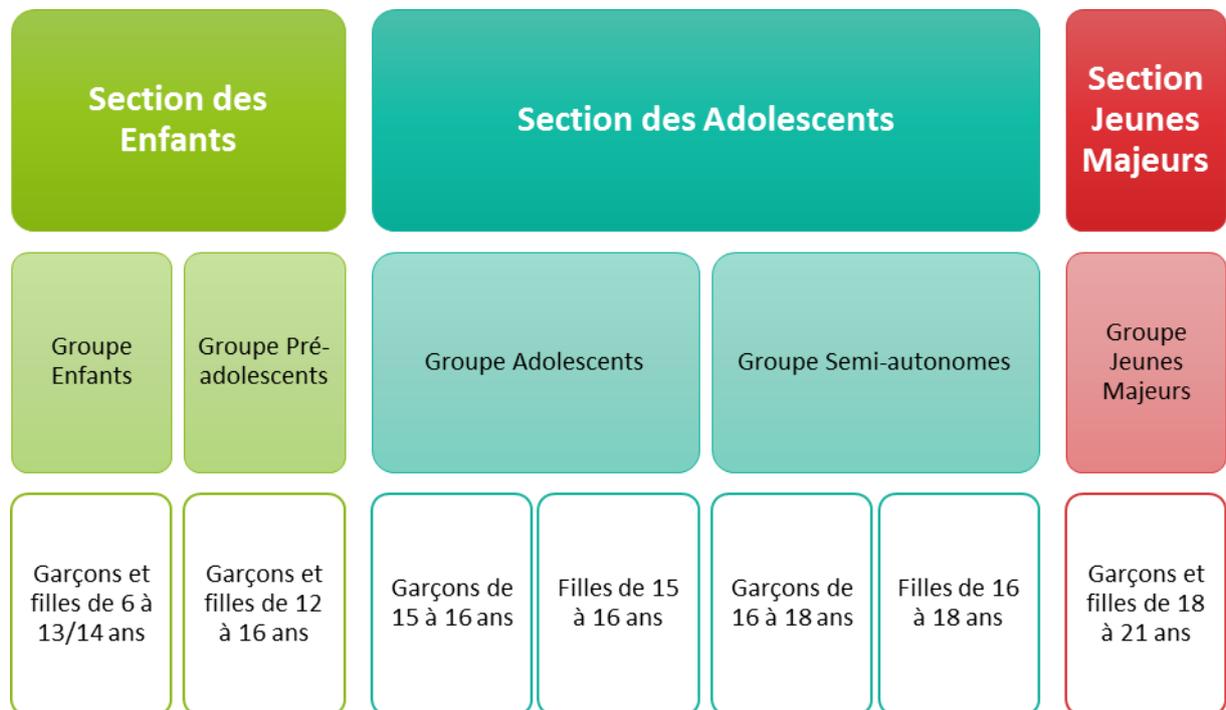
### ▲ **EN PROJET: Création d'un lieu d'accueil des familles**

La mise en place d'un **lieu d'accueil des familles** en dehors de l'établissement est également un projet en cours de réflexion.

Ce lieu, sous la forme d'un appartement ou d'une petite maison, facilitera l'organisation d'entretiens de médiation et d'activités parent/enfants. Ce lieu pourra accueillir des partenaires extérieurs concourant à la mission de protection de l'enfance.

## ACTION EDUCATIVE & VIE QUOTIDIENNE DANS LES SECTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

### L'ORGANISATION DES GROUPES A LA MAISON D'ENFANTS



Le nivellement des groupes au sein de la Maison d'Enfants marque une progression sur le plan de l'autonomie. Ainsi, les groupes proposent un cadre de vie, des activités et des rythmes cohérents avec la maturité des jeunes.

Dans chacun des groupes, une présence éducative est assurée par un à deux éducateurs, avec le concours d'une maîtresse de maison en journée.

## SECTEUR « ENFANTS »

### LE GROUPE « ENFANTS »

Le groupe « enfants » peut accueillir jusqu'à 12 garçons et filles âgés de 6 ans à 13/14 ans.

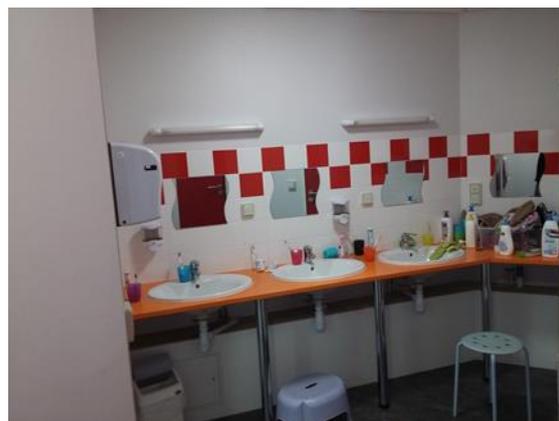
Les lieux de vie proposés dans ce groupe répondent spécifiquement aux besoins des jeunes enfants, avec quatre espaces collectifs :

- Deux salons semi-collectifs, avec un coin télévision et un coin bibliothèque,
- La salle à manger,
- La salle de jeux.



- Les chambres, particulièrement investies par les enfants le soir et le mercredi, accueillent deux à trois lits. La mission de protection de l'établissement amène les professionnels à réguler le temps de présence des plus jeunes dans leur chambre, afin d'éviter toute mise en danger. Les plus grands ont la possibilité d'investir leur chambre plus souvent, à l'écart du groupe.

La salle de bain accueille collectivement les enfants, ce qui permet de mener à bien la mission de surveillance et d'accompagnement à l'autonomie en matière d'hygiène.



Une couverture éducative est assurée toute la journée sur la b.A.S.E d'une co-intervention des éducateurs et des maîtresses de maison.

**Un objectif premier de socialisation est visé dans le groupe « ENFANTS »**, pour des enfants qui ont des difficultés à communiquer ou pour qui l'environnement social et familial n'a pas su apporter suffisamment de cadre.

La mise en place de repères, de règles et de limites aident ces enfants carencés sur le plan éducatif à se structurer. Au sein de la Maison d'Enfants, l'emploi du temps et les rythmes de vie sont ritualisés et suivis avec attention car ces temps sont sécurisants pour l'enfant. L'enjeu est de maintenir une continuité de ces rythmes au domicile du jeune à l'issue du placement. Les heures de lever, de coucher et les repas sont ritualisés en lien avec les besoins de l'enfant.

Ainsi, les collégiens ont la possibilité de différer l'heure de leur coucher et de faire des activités calmes avant l'endormissement.

Pour autant, les rituels peuvent laisser place à de la spontanéité dans l'organisation de la journée. Des activités sportives et culturelles sont proposées au cours de la semaine à l'intérieur de l'établissement (football, tricot) ou à l'extérieur (sortie théâtre, jeux en forêt).



Les jeunes sont mobilisés dans les tâches de la vie quotidienne, avec un accompagnement qui s'adapte à leur âge.

Les maîtresses de maison interviennent dans cet accompagnement. Elles participent également aux transports vers l'école, les activités et les rendez-vous médicaux. Elles « font avec » les enfants : le lit, mettre la table, ranger la chambre et est présente aux côtés des enfants pendant les repas du midi.

Une extraction des temps collectifs est possible à travers des temps de repos dans les chambres ou dans les transports. Des lieux de vie « semi-collectif » et des temps clés dans la journée (temps calmes, levers, couchers) favorisent l'accompagnement personnalisé à travers les interactions entre le jeune et l'adulte.

Le passage d'un groupe à un autre n'est pas conditionné à un unique critère d'âge, c'est pourquoi les tranches d'âge se chevauchent entre le groupe « Enfants et le groupe « Pré-adolescents » La maturité du jeune, son autonomie dans la vie quotidienne, sa capacité d'intégration dans le groupe sont évaluées en lien avec le jeune pour décider de son orientation.

## Focus sur....

## LE COUCHER

### Objectifs :

Au moment du coucher, l'équipe veille à poser le cadre pour encadrer, pour apaiser le groupe. L'avant-coucher est anticipé, avec une proposition d'activités calmes : jeux de société, coloriage, lecture, coin discussion. Lorsque le coucher appelle des angoisses, l'équipe s'assure que les enfants sont bien installés dans leur chambre et prennent davantage le temps de la discussion avec des enfants anxieux. Les enfants conservent dans leur chambre un doudou. Si l'équipe perçoit un manque, elle invite l'enfant à en adopter un parmi un stock dans le groupe.

L'équipe s'appuie largement sur le groupe, une histoire est lue par un membre du groupe en collectif. Parfois, de la musique accompagne le coucher, à la demande des jeunes ou sur un mode spontané. Un passage est assuré dans chacune des chambres par chacun des membres de l'équipe, à tour de rôle. Ce rituel permet de clore la journée.

L'organisation du coucher n'est pas figée, elle dépend de l'ambiance au sein du groupe et du niveau de fatigue des enfants. La dynamique du groupe et la confiance instaurée entre l'équipe et les jeunes permettent de répondre aux demandes des jeunes, d'accorder des « petits écarts » au règlement.

**Parole de jeunes :** « Les histoires, c'est bien mais est-ce qu'on peut les choisir ? La musique termine trop tard, est-ce qu'on peut l'éteindre avant 21 h 30 ? ».

## LE GROUPE « PRÉ-ADOLESCENTS »

Le groupe « Pré-adolescents » peut accueillir jusqu'à 12 garçons et filles âgés de 12 à 16 ans.

Il dispose de lieux collectifs dont la configuration est différente de celle du groupe « enfants » :

- Une salle collective pour la salle à manger,



- Un salon et une cuisine.



- Un petit salon est dédié aux jeux vidéo.
- Une salle d'activité est proposée, mais peu investie par les jeunes. Un projet est de faire évoluer l'ameublement et la décoration de cette pièce pour en faire un lieu vivant et occupé pour des activités en petit groupe. L'association des jeunes dans l'aménagement et la décoration des lieux de vie sont des points à réactiver au **C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale)**

- Les chambres accueillent deux jeunes maximum, avec un espace salle de bain / toilette intégré. Les jeunes ont la possibilité de décorer leur chambre selon leur souhait. Pour éviter les dégradations et les conflits, les regroupements ne sont pas autorisés dans les chambres mais dans les lieux collectifs, sous la surveillance des adultes. Le caractère privé de la chambre est privilégié. Dans ce groupe mixte, les filles et les garçons bénéficient de deux espaces séparés. Un salon et une cuisine.



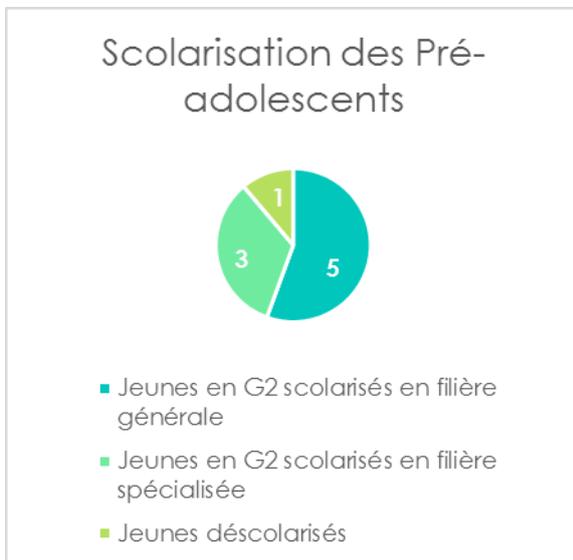
- **Le groupe « Pré-adolescents » se situe dans le prolongement du groupe « Enfants », avec des objectifs prioritairement travaillés sur l'autonomie et la scolarité.**

L'autonomie dans l'organisation des démarches de la vie quotidienne (coiffeur, médecin, achats, ...), dans l'entretien de la chambre, du linge, de l'hygiène, de la gestion des repas (repas du mercredi soir), ainsi que dans la gestion des devoirs sont visés dans l'accompagnement.

L'orientation scolaire est travaillée avec des jeunes sortant de troisième, parfois en difficulté avec l'école, voire déscolarisés. L'enjeu est d'engager un projet pour qu'ils réintègrent une filière de formation scolaire ou préprofessionnelle.

Cet accompagnement personnalisé est proposé par les éducateurs en lien avec les professeurs, les conseillers d'orientation et les entreprises locales. Des entretiens entre le jeune et son référent sont mis en œuvre dans le cadre de son projet personnalisé afin de détailler les axes et les objectifs à travailler. Cette démarche permet de concentrer l'information sur le parcours du jeune et les actions à mener.

Les professionnels constatent une évolution dans l'orientation scolaire des jeunes. L'accès aux filières spécialisées (**S.E.G.P.A.**, **C.L.I.S.S.**, **U.L.I.S.**, classe relais) est plus fréquent.



Une réflexion pour les jeunes déscolarisés est actuellement en cours.

Un objectif de socialisation est également visé, avec l'accent mis sur le respect de soi-même et d'autrui et le respect du cadre posé. Les situations de danger ou susceptibles d'induire des comportements à risque sont abordées à des fins de prévention.

Le cadre du groupe « Pré-adolescents » propose un rituel propre au groupe et adapté à l'âge des jeunes. Ainsi, le lever, le retour de l'école, les temps libres, les douches, les repas et les soirées sont cadencés.

Une veillée est proposée une fois par semaine avec des activités. Des aménagements sont possibles si le projet et les activités du jeune décalent l'organisation habituelle du groupe. Ex. : Activités de loisirs. L'heure des repas, des transports du groupe peuvent être adaptés pour la concrétisation d'un projet qui permettra l'évolution positive de la situation du jeune. Les maîtresses de maison sont associées pour que les jeunes puissent honorer leurs rendez-vous médicaux sans désorganiser l'ensemble du groupe.

Les règles de vie sont structurées dans ce groupe, mais peuvent être graduées pour des jeunes disposant d'une plus grande maturité. Ainsi, la possibilité d'utiliser le téléphone portable, la gestion du temps libre peuvent faire l'objet d'adaptation.

Les maîtresses de maison ajustent l'accompagnement des jeunes en montrant dans un premier temps, les tâches à réaliser, pour observer dans un deuxième temps le jeune faire en autonomie. L'aménagement récent des horaires des équipes éducatives tend à modifier la place des maîtresses de maison auprès des enfants. Ces derniers sont en effet à l'école ou en activité, lorsque les maîtresses de maison interviennent dans le groupe. Un enjeu au sein du groupe « Pré-adolescents » est de réinvestir la place de ces professionnelles auprès des jeunes.

### Perspective

Repositionner les missions éducatives de la maîtresse de maison du groupe pré-adolescents :

Quelles activités avec les jeunes, quels liens avec les éducateurs, quelle organisation ?

## Focus sur....

### LE TRAVAIL DE PREVENTION EN MATIERE DE SEXUALITE

Le constat de comportements à risque a amené l'équipe éducative à renforcer le travail de prévention en matière de sexualité. A leur arrivée, des problématiques sont déjà installées : grossesses non désirées, IVG, déni de grossesse, relations intimes au sein de l'établissement et à l'extérieur, partenaires multiples, comportements désinhibés, ...

Une sensibilisation à la contraception est en cours, dans un cadre collectif ou d'entretiens avec certains jeunes. Des jeunes filles ont été orientées pour un suivi gynécologique. Les détenteurs de l'autorité parentale sont associés dans ce travail ; avec des difficultés liées aux déficiences ou problématiques familiales.

Le travail sur la sexualité reste à préciser pour les professionnels, avec un lien avec les groupes adolescentes et les adolescents : Quelle intervention des éducateurs, quels outils, quels partenariats ? Un enjeu est de réengager les contacts avec le planning familial pour trianguler l'accompagnement et poursuivre sur cette thématique.

La maturité des jeunes sur la question de la sexualité est très différente. Les professionnels privilégient l'écoute et l'ouverture de manière à ne pas générer de tabous. Il s'agit d'accompagner sans forcer l'expression.

**Paroles de jeunes :** **La sexualité est-elle un tabou dans le groupe ?** « C'est plus facile avec une éducatrice mais cela peut être gênant », « J'ai pas envie d'en parler parce que cela ne concerne que moi, c'est privé » « On en parle entre jeunes ».

**Es-tu suffisamment informé par rapport à ce qui concerne la sexualité ?** « Pour moi, c'est compliqué, je ne suis pas suffisamment informée », « je ne connais que le SIDA », « je suis au clair ».

**Préfères-tu en parler avec un éducateur ou une personne extérieure ? Dans le groupe ou à l'extérieur du groupe ?** « Oui j'aimerais en parler avec des personnes extérieures, sur le groupe et seule », « je préfère en parler avec vous pour ce qui concerne les maladies, pas plus avec un médecin », « non, moi j'en parle avec ma mère », « non je ne serais pas gênée d'en parler avec vous, mais avec un gars c'est plus difficile ».

**Les éducateurs du groupe sont-ils accessibles pour parler de la sexualité ?** « Oui, parce que vous êtes assez jeunes », « Non », « Vite fait »

## SECTEUR « ADOLESCENTS »

### GRUPE DES « ADOLESCENTS »

Le groupe de garçons « Adolescents » et « Semi autonomes » sont localisés au sein de la Maison d'Enfants. Ils accueillent douze jeunes maximum.



Le bâtiment dispose de chambres individuelles et de sanitaires intégrés.

Les jeunes peuvent ainsi investir un espace en dehors de la collectivité, avec une intimité préservée.

### LE GROUPE « ADOLESCENTS »

Le groupe « ADOLESCENTS » proposent un accompagnement de proximité qui s'inscrit dans la continuité de celui proposé aux pré-adolescents. C'est un groupe de transition, avec un fonctionnement collectif. Comme dans chacun des groupes, les règles de vie sont adaptées et garantissent une action cohérente des professionnels. Un objectif est que le jeune gagne de l'autonomie dans l'organisation de sa vie quotidienne. A titre d'exemple, les repas sont préparés en cuisine centrale durant la semaine et les jeunes se chargent de leur confection le week-end.

### GRUPE DES « ADOLESCENTES »

Le groupe des jeunes filles « Adolescentes » vivent dans un pavillon extérieur à l'institution situé à Pont-Audemer. Ce pavillon accueille neuf jeunes filles.



Les chambres sont partagées par deux jeunes filles et les salles de bain sont organisées par étage. Même les lieux de vie sont partagés, chaque groupe est bien repéré et répond à des objectifs spécifiques, adaptés à l'âge des jeunes.

Dans ce groupe, l'heure du coucher est fixée à 22 heures.



Des réunions de groupe rassemblant les jeunes, l'équipe éducative, la maîtresse de maison et le chef de service sont organisées. Ces réunions sont l'occasion de rappeler les règles de vie, de recueillir leur parole sur ces règles et de réajuster le cas échéant le règlement.



**Les groupes « Adolescents » et « adolescentes »** sont aussi marqués par le développement des activités à l'extérieur, sur du temps libre. Certains jeunes expriment des souhaits de plus grande indépendance. Dans le respect de la mission première d'une maison d'enfants, les professionnels doivent néanmoins sécuriser les activités des jeunes. L'équipe assure un suivi du jeune dans ses sorties, dont la durée est préalablement fixée (une heure environ).

Le respect de ces règles et des engagements permet d'évaluer la maturité des jeunes. L'équipe est aussi vigilante à maintenir le dialogue sur tous les sujets qui peuvent concerner la vie d'un adolescent. La notion de risque est parlée, travaillée et mesurée, à des fins de prévention (consommation de tabac, téléphone, sexualité, tatouages). Les relations amoureuses sont encadrées pour garantir la protection et la stabilité affective des jeunes.

## Focus sur ...

### LA PREPARATION DU REPAS DU MERCREDI SOIR SUR LE GROUPE « ADOLESCENTS » FILLES

Tous les mercredis soir, le groupe se charge de préparer le repas avec l'équipe éducative. La cuisine centrale n'intervient pas.

#### Objectifs :

- Anticiper l'organisation d'un repas avec le groupe,
- Respecter les goûts, les souhaits des membres du groupe,
- Respecter des règles diététiques,
- Faire les courses,
- Développer des gestes techniques en cuisine,
- Dresser la table,
- Ménager un temps d'échange entre les jeunes, entre les jeunes et l'équipe.

Le support « cuisine » permet de s'ouvrir au monde avec la découverte de repas multiculturels. Les plus grands ont un regard bienveillant sur les plus petits. Les repas donnent l'occasion de transmettre.

**Parole de jeune :** « Le repas du mercredi est un moment convivial et un moment de plaisir. On a accès à d'autres produits que ceux habituellement proposés par la cuisine centrale. Les repas permettent d'apprendre des choses en cuisine et de se rendre compte que s'alimenter coûte cher. »

## LES GROUPES « SEMI-AUTONOMES »

Sur les groupes « semi-autonomes », les jeunes âgés entre 16-18 ans sont accompagnés dans les apprentissages qui les amèneront vers la majorité.

- Faire les courses pour la semaine en respectant un budget,
- Faire la cuisine pour ses repas,
- Entretien son linge,
- Utiliser les équipements de la maison : machine à laver, réfrigérateur, congélateur,
- Avoir des rythmes cohérents avec ses activités,
- S'inscrire dans un projet préprofessionnel. Cheminer sur un projet, rechercher des formations, des stages, ...

La participation des jeunes aux activités de la vie quotidienne est inscrite dans les règles de vie du groupe.

Cette participation s'adapte à l'emploi du temps du jeune, mais est systématique.



Les maîtresses de maison guident les jeunes dans la réalisation de ces tâches et sont attentives à « faire avec » plutôt que « faire à la place ». Elles ont un rôle d'observation en lien étroit avec les éducateurs (rangement de la chambre, hygiène, ...).

Les éducateurs veillent à la mise en œuvre du projet personnalisé dans le quotidien et dans les activités.

### ▲ EN PROJET : CREATION D'UNE STRUCTURE « SEMI-AUTONOMES » MIXTE

La proximité des groupes de vie dans un même bâtiment a demandé de clarifier des pratiques en lien avec les objectifs d'autonomie. Les pratiques d'accompagnement dans les différents groupes sont aujourd'hui articulées autour d'objectifs spécifiques.

A l'exception de temps particuliers comme les transferts, l'absence de mixité dans les groupes « semi-autonomes » peut constituer un frein à la mise en œuvre de ces objectifs. La séparation des filles et des garçons peut, en effet, amplifier les problématiques et altérer la cohésion du groupe.

Dans un objectif de cohérence avec l'extérieur et avec le reste des groupes de l'établissement (groupe des enfants, groupe des jeunes majeurs), un projet de structure de jeunes semi-autonomes mixte est à l'étude.

Pour concrétiser la mixité complète de l'établissement, ce projet sera travaillé avec l'équipe en trois phases :

**PHASE 1** : Réorganisation effective des groupes, avec une externalisation des semi-autonomes et une différenciation spatiale des espaces chambres et sanitaires occupés par les garçons et les filles.

**PHASE 2** : Mobilisation en amont des équipes et des jeunes pour adapter les règles de vie et les conditions d'occupation des locaux.

**PHASE 3** : Déménagement effectif des groupes en 2017



## SECTEUR « JEUNES MAJEURS »



Le groupe des jeunes majeurs a une capacité de onze places. Son action auprès des jeunes s'inscrit dans la continuité des projets développés précédemment dans les groupes de vie. Les jeunes majeurs sont accueillis dans des appartements situés dans le centre-ville de Pont-Audemer et ses environs. La localisation des appartements peut évoluer en fonction des projets des jeunes.



La configuration des lieux de vie est adaptée au regard du niveau d'autonomie du jeune et de sa capacité à vivre seul. Pour sécuriser les parcours, des appartements en colocation sont proposés dans un premier temps. La colocation permet une transition avec la collectivité ou les familles d'accueil. Des appartements individuels sont mis à disposition pour les jeunes les plus proches de la sortie définitive de l'établissement.

L'objectif de l'accompagnement est d'emmener le jeune vers une autonomie globale. La mission principale du service est d'assurer un passage de l'état mineur à un état d'adulte responsable par le biais d'une prise en charge éducative globale orientée vers :

- ➔ La tenue du logement,
- ➔ La gestion de la solitude
- ➔ La prise de responsabilités et d'initiatives, progressivement en lien avec les responsabilités de chacun,
- ➔ L'accomplissement d'un projet professionnel et/ou scolaire autonome,
- ➔ La gestion des différents budgets (salaire, épargne, alimentation, ...),
- ➔ L'insertion vers le monde des adultes (socialisation, permis de conduire, recherche d'emploi, citoyenneté),
- ➔ La régulation des relations familiales et sociales.

L'accueil repose sur un hébergement et un accompagnement individualisé composé d'écoute, d'aide et de conseils. Le projet est mis en œuvre à partir d'un contrat jeune majeur signé entre le jeune et l'**A.S.E.** Ce contrat contient des objectifs précis à atteindre. Il peut être rompu par les deux parties en cas de désaccord ou de non-respect des engagements, après avoir rencontré au préalable la direction de l'établissement, ainsi que l'**I.E.F. (Inspecteur Enfance Famille)** Le contrat, signé pour une durée définie, est renouvelable jusqu'à l'âge de 21 ans maximum. Ainsi, lorsque le jeune majeur n'est pas en mesure de respecter le règlement de fonctionnement, ou ne souhaite pas s'engager sur un projet, son accueil au sein du service est contre-indiqué.

L'enjeu est de cheminer sur un projet personnalisé pour préparer une vie sans aide éducative. Une fois sortie du dispositif, un risque est que le jeune se désocialise, s'isole. Pour éviter cette rupture, il est important de bâtir avec lui un réseau de socialisation en dehors de l'établissement.

L'inscription du jeune dans un projet « jeunes majeurs » offre des garanties sur le plan de l'insertion sociale et professionnelle, sur le plan de l'autonomie. Elle développe des perspectives sur les formations, les possibilités professionnelles. Le travail est axé sur la responsabilité pour préparer l'exercice d'une citoyenneté autonome et non assistée. Les retours des jeunes majeurs après leur sortie témoignent des impacts positifs de l'accompagnement sur leur parcours, avec des résultats sur leur vie sociale, familiale, professionnelle.

Même si le dispositif ne propose pas d'accueil en collectivité, la Maison d'enfants est attentive à maintenir la convivialité du service.

Les anniversaires sont fêtés et les jeunes bénéficient de temps collectifs dans le cadre d'ateliers ou de moments festifs (Noël par exemple, événements sportifs). Ces temps permettent un décroisement des groupes.



Des échanges / débats sont organisés sur des thématiques spécifiques, à leur demande, ou à l'initiative de l'équipe éducative (ex. : élections présidentielles, prévention).

### **Focus sur....**

## **L'ACCOMPAGNEMENT PRE-PROFESSIONNEL**

L'objectif d'insertion est travaillé avec chacun des jeunes majeurs, avec un accompagnement qui s'adapte à leur projet. L'enjeu est pour les jeunes de sortir du dispositif, avec un emploi, ou une formation qui stabilisera sa situation et évitera ainsi la précarité. L'accompagnement va du travail sur l'orientation à la recherche d'entreprises pour concrétiser les projets des jeunes. Il couvre par ailleurs l'accompagnement au transport pour se rendre au travail, les démarches administratives pour les recherches, les inscriptions, la contractualisation avec les employeurs, ... Cet accompagnement est proposé dans le cadre d'entretiens individuels.

Le service favorise la mise au travail à travers différents leviers : **B.A.F.A.**, agences d'intérim, Pôle Emploi, Chambre des métiers, Mission locale, **C.I.O.**...

### **Parole de jeune**

« J'attends du projet jeune majeur un suivi pour mon projet professionnel. J'ai choisi la charcuterie traiteur, car j'ai fait un stage et je souhaiterais en faire mon métier. Je me suis inscrite à la Mission Locale à l'aide de mon éducateur, je me suis inscrite à la Chambre des métiers, à POLE EMPLOI. J'ai fait des recherches sur un annuaire pour avoir les coordonnées d'employeurs. Les éducateurs m'ont conseillé de tout noter et m'ont expliqué comment se

Une maîtresse de maison assure un passage régulier dans les appartements. Elle veille et accompagne à l'entretien de l'appartement, échange avec les jeunes sur le quotidien. Elle triangule la relation avec les éducateurs et accompagne le jeune dans les achats, le choix des vêtements, la décoration de l'appartement.

La maîtresse de maison est vigilante à l'occupation des lieux (chauffage, relations de voisinage). Elle est présente en soirée une fois par mois pour organiser un repas éducatif.

## **TEMOIGNAGE D'UNE JEUNE ACCUEILLIE AU SERVICE JEUNES MAJEURS ENTRE 2012 ET 2014**

Le contrat jeune majeur m'a permis de me confronter à la réalité de la vie (facture, impôt, taxe d'habitation...) On a pu m'apprendre à me débrouiller, à m'aiguiller dans mes choix, à trouver des solutions pour réparer mes erreurs commises.

Même si j'étais autonome sur plein de points, j'avais encore besoin d'être préparée à vivre toute seule.

Je n'avais pas suffisamment de maturité pour faire mes propres choix et réfléchir convenablement à mon avenir.

Si j'étais retournée vivre chez ma mère, je n'aurais pas aujourd'hui mon permis de conduire, ni mon BAC, car j'étais livrée à moi-même dans un environnement isolé, en campagne. Je n'ai jamais eu ma famille autour de moi pour m'aider, m'aiguiller dans mes choix et me soutenir moralement dans les moments difficiles.

Les éducateurs m'ont permis d'avoir une autre image des adultes, de ce que je pouvais devenir. Les éducateurs m'ont poussée à ne pas que lâcher mes études. J'ai ainsi pu passer mon BAFA, obtenir mon BAC et passer des concours d'entrée en école.

J'ai également pu obtenir des conseils sur des sujets propres à ceux de jeunes adultes (conseils féminins sur les relations amoureuses, sur ma vie personnelle) ce que je ne pouvais pas avoir auprès de ma mère.

Je voulais vraiment être aidée. Ma peur était de reproduire la vie de mes parents par exemple. J'ai pu être rassurée par les éducateurs et m'apercevoir que je pouvais avancer seule, sans peur.

J'ai pu aussi m'apercevoir qu'il était possible d'avoir une complicité avec un adulte, une relation de confiance. Cette relation était importante pour moi, car j'avais le sentiment d'exister pour quelqu'un, et donc l'envie de ne pas décevoir et donc de réussir et d'avoir davantage la tête sur les épaules.

Il me poussait toujours à essayer de trouver des solutions auprès d'organismes extérieurs et d'oser aller vers l'inconnu, ce qui m'était difficile au début (connaissance des différents organismes de la ville)

C'est difficile d'entrer dans le monde des adultes à 18 ans, alors que nous sommes tentés par les sorties ou à s'amuser. Ils m'ont fait réaliser que je n'avais que peu de temps pour me construire en adulte et pour devenir pleinement autonome.

Ils m'ont appris à me débrouiller, à mettre de l'argent en épargne, à anticiper mes projets et à me préparer à la solitude.

J'ai pu comprendre l'intérêt de poursuivre des études et de se construire un projet professionnel.

## LES FAMILLES D'ACCUEIL

Le dispositif Famille d'accueil a été développé en réponse :

- ➔ A des adolescents inscrits dans des parcours de professionnalisation qui les éloignent géographiquement de l'établissement,
- ➔ A un besoin d'accueil temporaire, sans le projet/la possibilité d'investir un placement à long terme dans une famille d'accueil.

Trois familles agréées par le Département et recrutées par l'établissement travaillent en collaboration avec la Maison d'Enfants. L'activité des familles d'accueil est financée sur le budget de l'établissement.

L'orientation en famille d'accueil est préconisée pour des enfants présentant des difficultés à vivre en collectivité et pour lesquels la situation de la famille est durablement compromise. Cette orientation offre un accueil individualisé dans un cadre familial. Le placement en famille d'accueil peut être organisé à temps complet ou de manière intermittente (week-ends et vacances scolaires par exemple).

L'accueil en famille est progressif. Plusieurs rencontres entre le jeune et la famille au sein de l'établissement et au domicile de la famille précèdent le placement. L'objectif est de faire connaissance, de rassurer le jeune, d'évaluer les difficultés à anticiper. Des entretiens sont organisés à l'issue de ces rencontres pour évoquer le ressenti du jeune.

Un référent éducatif est nommé pour suivre le parcours du jeune au sein de sa famille d'accueil. Le travail autour du projet personnalisé est effectué de la même manière que pour les jeunes accueillis au sein de l'établissement. En complément de l'hébergement en famille d'accueil, des prises en charge spécifiques peuvent être mises en place : Médicales, paramédicales, scolaires.

L'éducateur référent conserve un contact régulier avec la famille d'accueil et le jeune. Les contacts ont lieu au domicile de la famille, au sein de l'établissement ou encore par téléphone. Les liens sont rythmés par un contact par mois à minima. Ce rythme peut s'intensifier dans les situations de crises ou à la demande d'une des parties.

La mise en œuvre du projet personnalisé reste sous la responsabilité de l'établissement. Ainsi, le respect des droits de garde, les dépenses pour la vêtue, l'argent de poche sont coordonnés par la Maison d'Enfants.

Des retours temporaires au sein de l'établissement sont possibles lors de périodes de congés de la famille ou lorsque l'établissement organise des événements festifs. Le jeune reste un membre du groupe à part entière et à ce titre, il est associé dans les moments forts de l'établissement. Noël, ses anniversaires, ses réussites scolaires sont fêtées par l'établissement.

En cas d'échec du placement, le retour du jeune dans un groupe de vie est organisé.

## M.O.S.P. « Mesure d'Observation et de Soutien à la Parentalité »

Cette mesure a été initiée par le Département au regard d'un constat d'enfants non pris en charge par l'**A.S.E.**, qui pourtant présentaient des indications pour un accompagnement éducatif renforcé.

Cette mesure, expérimentée dans l'Eure entre 2010 et 2012, a fait l'objet d'une convention entre l'établissement, l'**A.S.E.** et la Justice en 2013 et 2014. Elle concerne des mineurs âgés de 6 et 18 ans vivant au domicile parental, dans un périmètre géographique de 30 km autour de Pont-Audemer.

Cette mesure de six mois non renouvelable intègre une évaluation de la situation du jeune dans sa famille et des propositions sur les plans éducatif, social, scolaire, du soin, ainsi que psychologique.

Les mesures sont prononcées et notifiées à l'établissement par :

- Le Juge des Enfants. Les mesures sont alors judiciaires et s'imposent aux familles. L'établissement doit recontextualiser l'enjeu de la MOSP dans le processus judiciaire.
- L'Inspecteur Enfance Famille de l'Aide Sociale à l'Enfance pour ce qui concerne les mesures administratives. Dans ce cas, la mesure fait l'objet d'une contractualisation avec les parents. Ces derniers se situent à l'origine d'une demande.

Les entretiens ont lieu au domicile des familles ou au sein de l'établissement. Ils sont animés par un éducateur rattaché au dispositif **M.O.S.P.**, un psychologue ou le chef de service.

L'accompagnement peut également être mis en œuvre dans les lieux de vie habituels de l'enfant : domicile de la famille élargie, école, lieux d'activités,... Les partenaires intervenant autour de l'enfant sont associés pour conduire la mission d'évaluation (professeurs, assistantes sociales scolaires, psychologues, **C.M.P.**, médecins,...).

L'accompagnement dans le cadre d'une M.O.S.P. couvre les dimensions suivantes :



Les objectifs sous-tendus par les différentes dimensions de l'accompagnement sont les suivants :

### TRAVAIL EDUCATIF

- Evaluer et s'assurer de la sécurité physique et affective de l'enfant,
- Etayer le jeune et les parents pour organiser et ritualiser la vie quotidienne : rythmes, règles de la maison, activités,

- Adapter les activités en fonction de l'âge du jeune (tâches ménagères, exposition aux écrans),
- Décoder la dynamique familiale, réguler les interactions avec la famille, la famille élargie, la famille recomposée,
- Amener les jeunes en rupture avec l'école vers une réorientation ou une rescolarisation,
- Eviter la déscolarisation ; par un travail, une activité de médiation avec le jeune, les parents et les partenaires.

### ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

- Harmoniser la posture parentale vis-à-vis de l'enfant,
- Equilibrer les périodes de garde de l'enfant en l'absence de décision judiciaire, en lien avec les parents.

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- Contribuer à l'ouverture sociale et culturelle, à travers la découverte d'activités, l'inscription dans la vie locale et associative,
- Accéder au droit commun : demande d'allocations, démarches de logement, demande de **T.I.S.F.**, de bons alimentaires, réactivation de dossiers,
- Faire connaître et accompagner vers les dispositifs et associations locales d'entraide (planning familial, médecin spécialisé, banques alimentaires).

### SOIN

- Veiller aux bonnes conditions d'hygiène corporelle, d'hygiène de la maison. Faire avec le jeune et les parents pour l'entretien de la maison (les lits, les sols, les sanitaires),
- Adopter un régime alimentaire adapté aux besoins de l'enfant : quantité, heures de prise de repas, équilibre diététique,
- Engager un suivi médical ou paramédical, veiller au suivi des RDV, accompagner si besoin les consultations.

### SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Il se déroule dans le cadre d'entretiens individuels avec le jeune, ses parents - ensemble ou séparément.

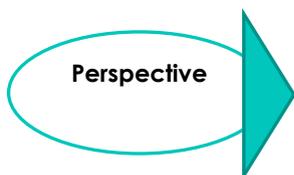
- Evaluer la dynamique familiale,
- Soutenir, étayer le jeune,
- Soutenir, étayer l'équipe éducative dans sa mission d'évaluation et d'accompagnement.

### ACCUEIL TEMPORAIRE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Un accueil temporaire de deux à trois nuits maximum par mois est possible au cours de la mesure. Il est organisé sur proposition des éducateurs. Il répond aux objectifs suivants :

- Mettre en sécurité le jeune confronté à un danger dans sa sphère familiale ou pour le protéger de lui-même,
- Proposer un sas en cas de situation de crise familiale ou en réponse à une demande de répit exprimée par le jeune ou sa famille.

Au terme de la mesure, un bilan est rédigé par l'éducateur et validé par le chef de service. La psychologue de l'établissement a la possibilité de compléter l'évaluation. Ce bilan est destiné à l'Inspecteur Enfance Famille qui le transmet au Juge dans le cadre des mesures judiciaires.



Les professionnels constatent une perte de dynamique à l'issue des mesures administratives. La prise en compte des préconisations émises dans le rapport intervient plusieurs mois après l'arrêt de la mesure. Cette situation peut être à l'origine d'inquiétudes, voire d'angoisse pour les familles. Elle est à relayer au prescripteur.

## OBJECTIFS EDUCATIFS TRANSVERSAUX

### L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

L'accompagnement scolaire vise le maintien des apprentissages fondamentaux pour des jeunes souvent en rejet vis-à-vis de l'école. Il comprend un suivi journalier de l'agenda. Les apprentissages scolaires sont réinvestis dans le quotidien à travers par exemple des activités de mesures (distances, poids, temps), les échanges dans le groupe (vocabulaire).

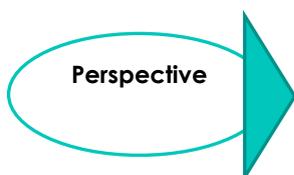
Un soutien scolaire est proposé pour tous les âges par un réseau de bénévoles. Pour les adolescents, ce soutien a lieu entre 18 h et 20 h.

Ces bénévoles, recrutés par annonce disposent de compétences pédagogiques (retraités de l'Education Nationale, ancien maître d'apprentissage, intervenants socio-éducatifs...). Ils accompagnent les jeunes ou assurent une présence pour les devoirs.

Ils interviennent aussi auprès des mineurs isolés en adaptant les méthodes au profil des jeunes et à leur langue maternelle.



Pour les jeunes déscolarisés, l'établissement propose un maintien sur le groupe avec le soutien des professionnels des services généraux. Un contrat est mis en place avec les jeunes, afin de préciser les engagements respectifs du jeune, des professionnels des services généraux et des éducateurs. Le contrat doit trouver une connexion avec les objectifs du projet personnalisé



*Un projet est d'encadrer davantage le rythme et les activités des jeunes déscolarisés, à travers la mobilisation d'un réseau de pédagogues et de professionnels susceptibles de transmettre des savoirs pratiques ou préprofessionnels. Cet accompagnement a pour objectif de raccrocher des apprentissages scolaires et de réintégrer des filières.*

## ▲ EN PROJET : MISE EN PLACE D'ATELIERS TECHNIQUES EN 2016

Il s'agit de proposer des ateliers techniques sur le temps extra-scolaire à l'ensemble des jeunes, quel que soit leur âge. L'objectif est valoriser des réalisations, des créations et de transposer des apprentissages scolaires (mesurer, découper) sur un support concret. Les ateliers techniques se veulent un espace d'évasion et de parole « à côté » du quotidien. Ils peuvent aussi être l'occasion de découvrir des métiers : peintre, menuisier, ...



Pour les jeunes majeurs, des objectifs spécifiques liés à l'entretien du domicile peuvent être intégrés. Ex. : déboucher un évier, réparer un meuble, ...

Une concertation avec l'équipe pluridisciplinaire permet de bâtir l'offre d'ateliers. Le groupe de jeunes est également sollicité pour impulser de nouveaux projets.

Les ateliers techniques sont animés par l'agent technique. La demande émane du jeune ou de l'équipe éducative. Dans le parcours du jeune, les ateliers techniques sont positionnés comme un support au service des objectifs du projet personnelle. L'intégration et le suivi des jeunes lors des ateliers restent de la responsabilité des éducateurs référents. Le lien entre l'équipe éducative est l'agent technique est assuré en amont et en aval de la réunion de synthèse.

Une enveloppe financière est dédiée aux ateliers techniques pour les achats de matériaux et de matériels sécurisés (ex. scie magique). Les réalisations pourront participer au financement des investissements et des sorties.

A terme, les ateliers pourront être étendus à la cuisine et à la lingerie dans le cadre d'une activité couture.

## LES VACANCES

Un camp d'été est organisé tous les ans au sein de l'établissement dans les sections adolescents et enfants. L'enjeu est de susciter une ouverture à l'appui d'un nouvel environnement, d'un cadre offrant d'autres rythmes de vie et un relationnel différent entre l'équipe éducative et les jeunes. L'ensemble des adolescents est hébergé dans une location.



Les camps d'été sont l'occasion de découvertes pour les plus jeunes, de sortir des lieux de vie habituels. Les responsabilités et capacités d'autonomie des enfants sont mises en avant, dans un esprit familial et décontracté. L'établissement favorise le départ des jeunes qui ne partent pas en famille. Le départ vers des pays étrangers constitue une opportunité.

Pour les adolescents, le camp d'été est présenté comme une finalité tout au long de l'année scolaire. En effet, l'équipe conditionne le départ en camp au respect des règles de la collectivité. Le projet s'appuie sur la participation des jeunes qui peuvent émettre des propositions sur les activités, la restauration, les visites, les temps libres, etc.



L'organisation des camps sous-tend parfois des objectifs liés aux projets personnalisés. Ex. : prise d'initiative, dynamiques interpersonnelles, participation des jeunes, ...

## LES SANCTIONS

Le règlement du groupe fixe un cadre pour l'ensemble des jeunes. Les interdictions et faits sanctionnables sont notifiés dans le règlement. Dans le quotidien, lorsque les règles ne sont pas respectées, l'équipe éducative fait un rappel à l'ordre et les sanctions prononcées sont notées dans le cahier de transmission.

La démarche est différente lorsque les faits sont de nature à mettre en danger le jeune ou la collectivité. Ces faits sont alors repris en réunion d'équipe. Le type de sanction prononcée et sa durée font l'objet d'une concertation pour garantir une cohérence dans l'accompagnement éducatif des jeunes.

### Perspective

*Un enjeu pour les prochaines années est d'assurer une meilleure régularité des réunions de groupe portant sur les règles de vie et d'accroître la participation des jeunes dans l'adaptation et l'affichage des règles.*

**Pour compléter la réflexion sur la vie des groupes**, des groupes de travail thématiques seront mis en place sur deux axes.

- *Comment adapter l'intervention des éducateurs (contrôle des activités, présence éducative, responsabilité éducative) en fonction de la maturité des jeunes, dans le respect de leur intimité, de leurs droits, et en cohérence avec la mission de protection de l'établissement. Ex. : relations garçons / filles au sein de l'établissement – conduite addictive – téléphone – internet, ....*
- *Comment accroître la cohérence des pratiques professionnelles dans la prononciation et le suivi des sanctions à l'encontre des jeunes.*

## PERSONNALISATION DES PARCOURS

### L'ADMISSION

Le Conseil Départemental est le prescripteur de l'ensemble des mesures d'accompagnement à la Maison d'Enfants. La majorité des jeunes accueillis résident sur le territoire de Pont-Audemer, de manière à préserver au maximum les liens avec leur milieu de vie.

Un **P.P.E. (Projet Pour l'Enfant)** accompagne la prescription. Il fixe les premiers objectifs du placement. Les pièces composant le fond de dossier du jeune sont variables en fonction de la situation. Ces pièces sont néanmoins importantes car elles constituent le support de la prise de décision concertée des cadres.

La situation familiale du jeune, son exposition à un danger potentiel, son projet et son parcours, son suivi sur le plan de la santé sont les curseurs qui engagent ou non l'admission et déterminent les modalités d'accueil du jeune.



**La phase de préadmission** permet l'information, ainsi que le consentement éclairé de la famille et du jeune. Elle consiste en un entretien avec le chef de service concerné, un éducateur du groupe pressenti, la directrice et la psychologue.

Quel que soit le cadre de la mesure – administratif ou judiciaire – l'établissement situe son action dans l'aide bienveillante. Le premier contact est parfois difficile, c'est pourquoi les étapes d'entretien et de visite structurant la préadmission peuvent s'adapter en fonction de la situation. L'objectif est de faciliter l'expression et de la famille et l'échange. Ainsi, la visite qui ouvre sur la découverte d'un environnement de vie propice à l'épanouissement de l'enfant, dans lequel d'autres enfants évoluent, dans un cadre familial, est de nature à apaiser le contact.

La participation d'un membre de l'équipe éducative dans la phase de préadmission permet par ailleurs de créer un premier lien. Ce dernier facilite l'intégration du jeune dans le groupe et contribue à le rassurer.

La préadmission constitue une phase importante de recueil d'informations sur :

- l'adhésion du jeune et de sa famille au placement,
- le parcours antérieur du jeune ; notamment institutionnel ;
- les freins et les leviers du parcours,
- les interactions familiales.

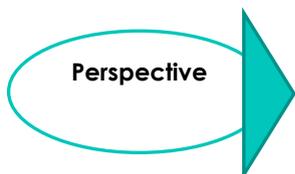
L'enjeu est de poser les bases du projet personnalisé, avec une projection des moyens internes et externes à l'établissement susceptibles d'être mobilisés.

Un entretien avec la psychologue est proposé sur un temps spécifique de la préadmission, dans une configuration plus propice à libérer la parole du jeune.

Cet entretien apporte des éclairages sur le jeune, sa capacité à intégrer un groupe, sa dynamique familiale.

Conformément à la réglementation, les outils de l'accueil (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document

individuel de prise en charge) ont été développés. Toutefois, ces derniers doivent encore être mis en pratique dans le cadre de la dynamique de préadmission.



→ Constituer une pochette d'accueil rassemblant tous les documents.

→ Acter l'engagement des parties par la signature d'un **D.I.P.C.**

A l'issue de l'étape de préadmission, l'adhésion des familles au placement est de nouveau sondée par l'équipe. L'objectif est de livrer toutes les informations, les explications nécessaires au consentement éclairé de la famille, avec parfois le concours de partenaires

extérieurs (service éducatif de **I.A.S.E.**, service **A.E.M.O.**, ...). Les familles conservent leur droit au renoncement, même si cette situation est rare. Dans ce cas, un autre établissement est fléché pour le placement.

## LA PERIODE D'EVALUATION

Dans les situations nécessitant un temps de réflexion supplémentaire pour l'établissement, une période d'évaluation est mise en œuvre afin :

- D'améliorer l'adhésion du jeune et de sa famille au placement, voir de quelle manière le jeune s'inscrit ou non dans le quotidien, dans le collectif, dans un projet,
- D'assurer la continuité d'un projet déjà en cours ou d'élargir le champ des possibles du projet.

La période d'évaluation dure trois mois maximum. Des axes de travail spécifiques sont formulés en équipe dans le cadre d'une synthèse, dans le mois suivant l'arrivée du jeune.

La période d'évaluation permet de vérifier qu'un travail autour des objectifs du placement est possible. Si ce travail n'est pas possible, la période d'évaluation peut être rompue à tout moment, sous réserve d'une argumentation par l'établissement. Le respect du règlement de fonctionnement intervient également pour valider la période d'évaluation.

La fin de période d'évaluation est marquée par un bilan en concertation avec l'équipe. Une information est adressée à la famille et au prescripteur pour signifier la continuité de l'accompagnement le cas échéant. L'équipe éducative informe le jeune de la fin de la période d'évaluation dans le cadre d'un entretien.

## L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DANS LE GROUPE



Une fois l'admission du jeune prononcée, l'accueil du jeune dans le groupe est préparé. La date et l'heure de l'accueil sont définies afin d'assurer la présence du chef de l'équipe et du référent pressenti au moment de l'arrivée du jeune. Les jeunes du groupe sont également informés de cette arrivée, car elle est susceptible de générer de l'anxiété en réveillant leur propre parcours.

L'accueil se veut chaleureux, avec une attention particulière à l'égard du « nouveau » sans pour autant être intrusif. Les maîtresses de maison sont largement associées à ce moment. Leur rôle est de garantir les meilleures conditions matérielles, montrant que le jeune est attendu à la maison d'enfants : Préparation du linge de maison, de la chambre, du repas en cuisine.



Les familles – quand elles sont présentes - ont pleinement leur place. Leur état émotionnel va conditionner leur contribution à l'installation de leur enfant dans son groupe. La découverte de la chambre, le rangement de la valise sont des étapes symboliques qui préparent la séparation. Ce moment fort est adapté à l'âge et à la situation. Les équipes veillent à ce que ce moment ne s'éternise pas.

Les premiers jours, l'équipe fournit des explications sur le quotidien et les activités dans le cadre d'échanges informels. L'équipe est attentive à cadrer l'information donnée au jeune lors de son arrivée dans le groupe. La parole doit rester officielle pour ne pas troubler sa compréhension. Ces échanges sont organisés dans le temps, de manière à s'assurer que les informations sont bien comprises. Les échanges avec l'adulte ont aussi pour but de rassurer les enfants, surtout les plus jeunes. Les règles de vie sont précisées progressivement, avec des explications (re)formulées au regard de ce que le jeune est amené à vivre au quotidien.

Quelques jours après l'arrivée du jeune, un entretien est proposé avec le chef de service pour évaluer son bien-être au sein du groupe, détecter des points à aborder avec l'équipe éducative.

## L'ACCUEIL D'URGENCE

Il existe différents types d'accueil d'urgence :

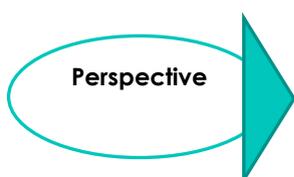
- **L'accueil 72 h** qui est une mesure de protection temporaire dans l'attente d'une ordonnance prononcée par le juge ou d'une démarche administrative,
- **L'accueil relais**, dans l'attente d'une réorientation du fait d'un manque de place au sein de l'établissement pour un accueil durable,
- **L'accueil d'urgence**, prononcé dans les situations de mise en danger, faisant suite à une information préoccupante et dans l'attente d'une audience.

L'accueil d'urgence par nature empêche l'anticipation.

Des étapes sont néanmoins respectées avec un temps d'accompagnement spécifique pour le nouvel arrivant. Le personnel de l'établissement est mobilisé pour garantir la protection du jeune et son accueil dans des lieux confortables et apaisants. La préparation matérielle de la chambre est assurée en anticipation afin de placer les jeunes dans de bonnes conditions, y compris pour les accueils d'urgence de nuit.

L'accueil d'urgence trouble le processus d'adhésion à l'accompagnement et le recueil d'informations sur la situation du jeune.

Le premier objectif est de faire connaissance avec le jeune, d'évaluer la situation de danger, de vérifier ce qu'il connaît et ce qu'il comprend de sa situation. Un soutien psychologique est possible. Un maintien sur le groupe de vie les premiers jours permet d'échanger, de rassurer et de l'accompagner vers les lieux de soins le cas échéant.



La multiplication des accueils d'urgence, avec des besoins sur le plan de la santé préoccupent les professionnels. La mission d'évaluation est redéployée parmi les acteurs du territoire dans le champ de la protection de l'enfance. Cette situation déstabilise le fonctionnement des **M.E.C.S.** et le travail sur les projets personnalisés, ce qui fait l'objet d'alerte aux autorités de contrôle.

## LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT, LA REFERENCE

Les référents sont nommés par le chef de service avec avant tout une recherche d'équilibre de situations en référence (deux à trois) en fonction de l'effectif). Un critère secondaire intervient au regard des problématiques du jeune.

La formation et l'expérience des professionnels permet d'outiller l'équipe dans la prise en charge de certaines situations (ex. : besoin d'un cadre structuré, présence / absence de la famille, troubles psychologiques,...)

Les missions du référent éducatif diffèrent en fonction du dispositif d'accompagnement. Ainsi, la référence exercée auprès des jeunes majeurs ou des jeunes accompagnés dans le cadre de la MOSP se concentre sur la mission fondamentale du référent : l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du projet personnalisé alors que celle exercée dans les groupes s'inscrit également dans la vie quotidienne.

**Sur le plan éducatif**, le référent constitue dès l'admission une personne ressource pour le jeune, sa famille et les partenaires. Une fois les présentations faites, le référent se situe comme un interlocuteur privilégié pour ce qui concerne la mise en œuvre du projet. Les circuits d'informations sont ainsi régulés. En ce sens, toute information sur les aspects médicaux, le comportement, les vacances, le scolaire, ..., transitent par le référent. Les partenaires extérieurs qui interviennent autour de l'enfant sont également concernés. **Le référent engage sa responsabilité auprès de l'équipe dans la prise en compte et la transmission des informations qui concerne la situation en référence – en interne et en externe.**



Le référent se positionne comme « un baromètre » du bien-être du jeune, en apportant un regard attentif sur son évolution. Des entretiens réguliers sont organisés entre le jeune et le référent, dans un cadre formel ou informel.

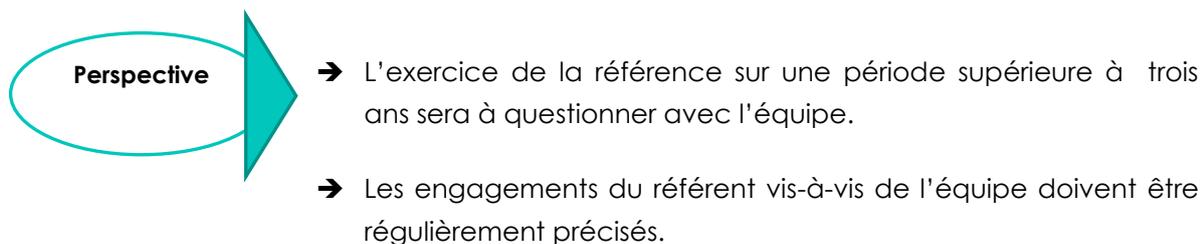
La relation qu'induit la référence entre le jeune et l'éducateur peut engager un manque de distance. C'est alors la responsabilité de l'équipe de trianguler cette relation, dans le cadre des réunions d'équipe et des synthèses. En cas de tensions avec les familles ou lorsque les situations sont lourdes, en ce sens qu'elles abritent des problématiques multiples, une coréférence peut être proposée par le chef d'équipe lors des synthèses.

Un changement de groupe induit systématiquement un changement de référence, ce qui crée une dynamique dans le parcours du jeune, tout en maintenant un repère stable pendant une durée de deux à trois ans. Des situations d'usure de la référence ou d'attachement amènent l'équipe à se questionner sur la durabilité de la référence. La problématique se pose notamment pour les enfants accompagnés sur une période longue par des familles d'accueil.

**Sur le plan administratif**, le chef de service transmet à l'équipe les éléments figurant sur le fond de dossier dès l'admission du jeune. Le référent centralise les écrits concernant la situation du jeune dans son dossier. Il est responsable du volet éducatif. Du dossier qui contient :

- Les documents permettant une prise en charge du jeune sur le plan de la santé (Sécurité Sociale),
- Un exemplaire vierge de déclaration de fugue,
- Les conventions de stage et bulletins scolaires,
- Le projet personnalisé.

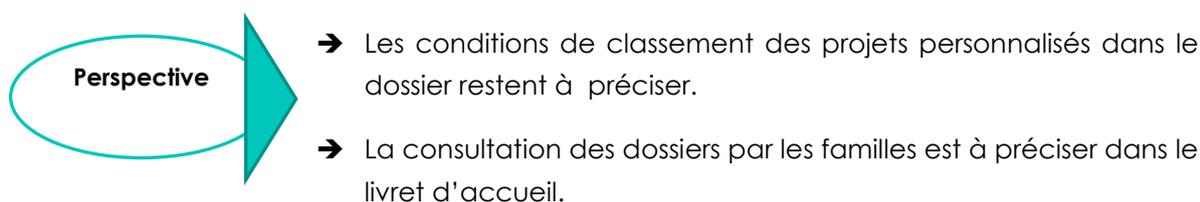
Les rapports, notes de synthèse, notes d'informations et bilans sont transmis au chef de service et centralisés.



## LE DOSSIER

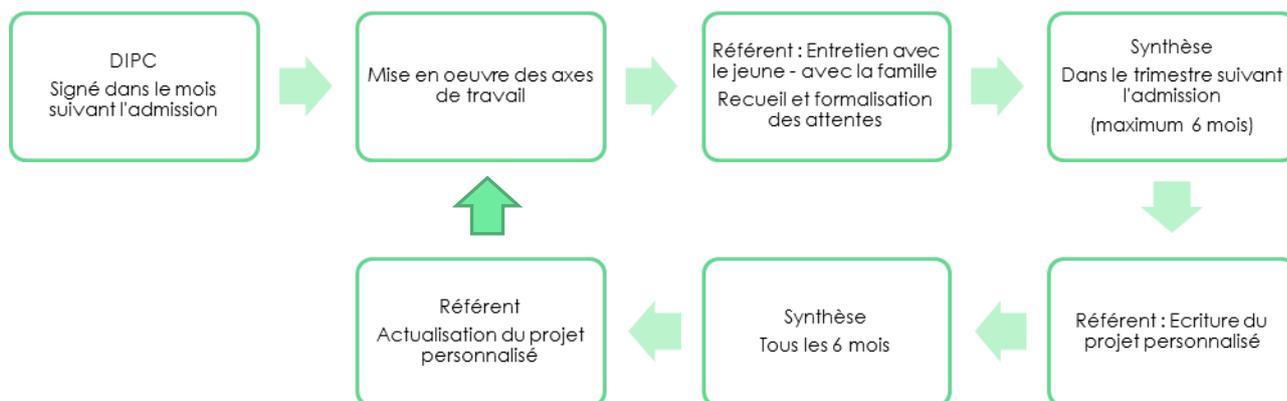
Le dossier unique du jeune est centralisé au secrétariat de l'établissement. Le dossier papier est la duplication fidèle du dossier informatique. Il comporte les documents signés par les parties.

La composition du dossier et les pièces constituant le dossier sont définis et actualisés.



## LE PROJET PERSONNALISE

La dynamique d'élaboration, d'évaluation et d'actualisation du projet personnalisé respecte une procédure. Elle s'organise dans le respect des étapes suivantes :



La mise en place du projet personnalisé intervient dans les six mois suivant l'arrivée du jeune. Sa situation est évoquée dans le cadre d'une réunion de synthèse tous les semestres. Les synthèses sont planifiées à l'année.

La synthèse rassemble le référent, l'équipe éducative qui intervient auprès du jeune, la psychologue, le chef de service et la directrice. Le référent présente la situation en rappelant les causes du placement, l'anamnèse de la situation.

Dans un second temps, l'échange se concentre sur l'intégration du jeune au sein du groupe, son comportement, sa relation à l'adulte et avec sa famille, sa scolarité, ses loisirs et activités socio-culturelles, sa santé, ses besoins de prise en charge extérieure, ....

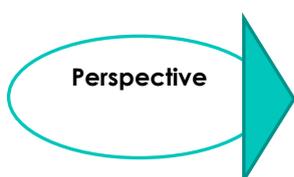
Au terme de la synthèse, des axes de travail sont définis pour la période à venir, avec un arbitrage de la direction.

Pour les jeunes majeurs, préalablement à la réunion de synthèse, un tableau récapitulatif des objectifs est évalué en lien avec le jeune. Ce dernier est invité à

exprimer ses attentes et ses engagements dans le projet.

A l'issue de la synthèse, le référent a en charge la formalisation du projet personnalisé, selon une trame définie par l'établissement. L'appropriation de cette trame est inégale selon les groupes.

Une **C.T.O.** est organisée tous les ans en lien avec l'A.S.E afin de faire le point sur la situation des enfants confiés à l'établissement. Le référent a en charge la présentation du dossier. Cette réunion permet une décision sur la pérennisation du placement.



*Un enjeu est de rapprocher les écrits de la synthèse et les écrits du projet personnalisé afin :*

- ➔ *De faciliter l'appropriation de cet outil par les éducateurs,*
- ➔ *De faciliter la compréhension des outils par les familles et les jeunes.*

Le projet personnalisé est un document interne. Néanmoins, les équipes sont favorables à la communication du projet de l'enfant, sur le principe du secret partagé.

Si un partenaire extérieur est concerné par sa mise en œuvre, il revient au référent de communiquer sur les objectifs et les moyens du projet.

## RECOMMANDATIONS CLES POUR CONSOLIDER NOS PRATIQUES...

### **Adapter les dispositifs et outils aux capacités du mineur**

- En favorisant la participation des enfants par le jeu, le dessin, les marionnettes etc.
- En mettant en place une gradation de la participation, adaptée à chaque enfant.
- En travaillant l'expression des mineurs ayant des difficultés à communiquer.
- En utilisant les services de traducteurs et en adaptant les modalités de participation aux cultures d'origine.

### **Identifier les sujets sur lesquels inciter les parents à s'exprimer et à participer**

- En distinguant la participation des parents à la vie quotidienne du mineur, à la définition de son projet et à la résolution des problèmes ayant conduit à une mesure de protection.
- En respectant l'ensemble des décisions relevant de l'exercice de leur autorité parentale.

- En communiquant, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant, tous les documents de la participation réalisés avec le mineur.
- En relisant les attendus du juge ou les décisions du président du Conseil départemental pour s'assurer de leur totale compréhension.
- En créant un échange autour de la recherche de solutions.
- En mettant en place des groupes de parole réunissant plusieurs parents pour que chacun puisse participer à l'identification de solutions communes.
- En valorisant toute participation des parents auprès des mineurs.
- En développant des échanges réguliers, dans le cadre du placement, y compris lorsqu'il n'y a pas de problèmes spécifiques.

### **Concevoir l'articulation entre l'expression et la participation du mineur et celle de ses parents**

- En prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'articulation.
- En identifiant les domaines où sont nécessaires une participation conjointe, une participation du mineur sans ses parents et une participation des parents sans celle du mineur.
- En réfléchissant à l'utilité de la construction de deux projets personnalisés: un pour le mineur et un pour les parents.
- En prenant en compte les conflits de loyauté.
- En développant des outils de gestion des conflits.
- Identifier les limites à poser à la participation des parents
- En respectant les décisions judiciaires limitant les relations entre enfants et parents.
- En évaluant les risques potentiels de la participation des parents pour leur enfant.

## **L'ACCOMPAGNEMENT VERS LA SORTIE**

La sortie de l'établissement peut intervenir dans différentes conditions :

- ➔ Rupture du placement à l'initiative de la famille, du jeune ou de l'établissement. Dans ce cas, le travail autour de la sortie vise à préserver l'intérêt du jeune.
- ➔ La sortie à la majorité ou à la fin programmée de la mesure de placement.

Dans ces cas, la sortie peut être anticipée à l'appui d'entretiens avec la famille et avec le jeune. Le chef de service est partie prenante de ces entretiens, au cours desquels sont développées des garanties pour que le retour en famille se déroule dans les meilleures conditions. Ainsi, des objectifs sont fixés au-delà de la sortie.

Une attention particulière est portée aux moyens qui permettront de pérenniser le projet, la poursuite de la scolarité et la qualité des relations familiales. Si les garanties de poursuite du projet sont trop fragiles, un accueil différencié ou un accompagnement **A.E.M.O.** peut-être préconisé.

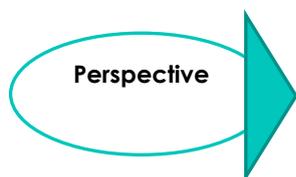
A l'initiative des jeunes et des professionnels, un pot de départ est organisé sur le groupe. Les éducateurs et les partenaires extérieurs qui sont intervenus autour du jeune sont invités à sa demande. Un petit cadeau et un album photos est remis pour constituer une mémoire des bons moments passés à la maison d'enfants.

La sortie peut être aussi travaillée à travers des accueils différenciés :

- Changement de groupe,
- Placement en famille d'accueil,
- Réorientation dans un autre établissement,
- Accueil séquentiel, permettant un accueil en internat plusieurs jours de la semaine.

Les accueils différenciés appellent une mise en lien avec des professionnels internes ou externes. En interne, les pratiques doivent tendre vers un temps de transmission systématique du projet du jeune entre professionnels.

Dans le cadre d'une réorientation, un bordereau est renseigné et remis à **l'A.S.E.**, auquel sont annexés les rapports et les bilans. La communication des éléments vers les potentiels établissements d'accueil ne relèvent pas de la responsabilité de la Maison d'Enfants, mais de **l'A.S.E.**



A l'occasion d'un changement de groupe du jeune, organiser la transmission systématique du projet personnalisé entre les équipes.

**La sortie vers l'autonomie** est préparée sur le long terme avec les jeunes majeurs. Elle sous-tend un travail autour du projet vers le droit commun.

Au moment de la rédaction du projet d'établissement, les équipes font le constat d'iniquité dans l'accès aux dispositifs jeunes majeurs, en particulier pour ce qui concerne les mineurs isolés. Le risque de précarité est fort pour ces populations.

## RECOMMANDATIONS CLES POUR CONSOLIDER NOS PRATIQUES...

**Les informations partagées** doivent être :

- Strictement nécessaires à l'accompagnement personnalisé de l'enfant dans l'objectif d'assurer la coordination, la cohérence et la complémentarité pluridisciplinaire des évaluations et des interventions.
- Adaptées à l'évolution de l'accompagnement et à ses objectifs : affiner le projet, construire la confiance, objectiver l'information...

- Adaptées au cadre d'intervention de celui qui les reçoit: les professionnels vérifient l'information et identifient le destinataire habilité à la recevoir, en s'assurant que l'information relève de son champ de compétence et de la place qu'il occupe.
- Le partage d'informations concernant la santé avec les professionnels socio-éducatifs requiert une vigilance particulière. Les professionnels socio-éducatifs doivent pouvoir être les bénéficiaires du partage d'informations, lors de l'accueil et de la prise en charge (réactions à des médicaments/aliments...), lors de l'évaluation de la situation de l'enfant (besoins médicaux, soutien psychologique) et au cours de l'accompagnement.

## L'ORGANISATION – LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

En 2013, La Maison d'Enfants a investi de nouveaux locaux construits au regard des missions spécifiques de l'établissement. Le projet de construction s'est précisé sur plusieurs années, avec le concours des équipes, de l'équipe de direction, des administrateurs et d'experts. Aujourd'hui, les professionnels font le constat d'une amélioration de la qualité de vie et de l'accompagnement, matérialisée par les dispositions suivantes :

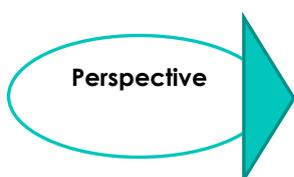
- La fonctionnalité et la convivialité des lieux de vie,
- L'aménagement d'espaces collectifs et semi-collectifs, pour permettre de sortir du « tout collectif » et de différencier l'accompagnement au quotidien,
- L'aménagement des espaces privés des jeunes (chambre et sanitaire), dans le respect de leur intimité,
- Les salles d'entretien et d'accueil des familles séparées des lieux de vie, de même que les bâtiments administratifs,

- Le respect strict des normes de sécurité dans l'ensemble des locaux.

Le déménagement a fait évoluer les comportements des jeunes, avec le constat de moins de dégradations des bâtiments.



L'utilisation des espaces extérieurs reste un sujet de questionnement car le terrain autour des bâtiments est limité. Au moment du projet de construction, l'accent était mis sur l'ouverture vers l'extérieur. Les jeunes investissent trop peu les équipements à disposition (city stade, jardins extérieurs, terrasse). Le **C.V.S. (Conseil Vie Sociale)** doit être consulté en vue d'optimiser leur utilisation.



Poursuivre la réflexion sur l'aménagement des espaces extérieurs, en lien avec le CVS.

## L'EXERCICE DE LA FONCTION EMPLOYEUR AU SEIN DE LA MAISON D'ENFANTS

Le document unique de délégation précise les prérogatives de la Direction de l'établissement relatives à la fonction « Employeur ». Cette délégation est large en matière de recrutement et de formation.

Le Conseil d'Administration est régulièrement informé de la vie de l'établissement et est associé dans les procédures disciplinaires.

En matière de recrutement, la stratégie de l'établissement vise la consolidation de la fonction éducative, à travers l'intégration de personnels diplômés sur des cursus d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, ou encore d'éducateurs jeunes enfants. L'accent est mis sur la formation qualifiante des personnels présentant un niveau IV et V. Il s'agit principalement des personnels techniques et des surveillants de nuit.

Le dispositif de formation prévoit également des actions en lien direct avec les publics accompagnés. Ces formations sont organisées en « intra établissement », afin de limiter les résistances des salariés et de permettre un regard croisé sur les pratiques.

L'émergence de nouvelles problématiques ou de problématiques complexes amènent un fort questionnement de l'équipe, voire un renoncement à l'accompagnement. Le partage inter-établissements et la formation continue constituent un levier incontournable pour étayer les professionnels qui font face à des comportements déviants et violents. A compter de 2016, les formations professionnelles seront adossées à la mise en place d'un entretien professionnel.

### CADRER POUR SECURISER...

### LES PROFESSIONNELS AUSSI

L'accompagnement des professionnels nouvellement embauchés à la Maison d'Enfants propose une première étape de cadrage et de sécurisation des pratiques.

Les premiers jours, une visite de l'établissement et des entretiens avec des professionnels « ressources » sont proposés :

- Un entretien avec la responsable administratif propose une présentation de l'association et met à jour les formalités administratives et contractuelles,
- Un entretien avec le chef de service permet de clarifier les objectifs et le fonctionnement de l'établissement et des groupes. La fiche de fonction est expliquée au regard des missions de la Maison d'enfants, avant la remise des clés au professionnel.

L'équipe contribue qualification au poste des salariés nouvellement embauchés. Le planning est organisé en conséquence, avec le positionnement systématique d'un ou deux collègues sur le groupe. Pour cette raison, l'embauche des personnes qui ne connaissent pas la maison d'enfants n'intervient jamais le week-end.



Le chef de service reste tous les jours en contact avec la personne. Des entretiens sont proposés dans un cadre plus ou moins formalisé pour faire le point sur l'intégration du professionnel.

Des **bilans professionnels** sont organisés tous les deux ans au sein de l'établissement. Ces bilans sont l'occasion de recueillir la vision du salarié sur l'établissement et sur la qualité de sa relation avec l'institution. Le cadre et le

professionnel procèdent à une co-évaluation du parcours et des compétences du salarié. Son action dans le groupe, dans l'équipe fait l'objet d'un échange avec le chef de service et/ou la direction. Au terme de l'entretien, sont fixés des axes d'amélioration relatifs à la posture éducative et aux écrits professionnels. Les perspectives de développement des compétences et de mobilité sont évoquées.

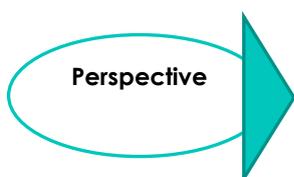
## LA PERMANENCE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La permanence de l'accompagnement est sous-tendue par une permanence de l'encadrement et par la mise en œuvre d'outils de planification.

L'équipe de direction est composée de la directrice et de deux chefs de service. Un système d'astreinte permet une continuité de l'encadrement 24h/24 et 365 jours par an. Cette astreinte est téléphonique. Néanmoins, certaines situations impliquent que les cadres interviennent au sein de l'établissement dans le cadre de leur astreinte :

- Les situations d'urgence, mettant en jeu la santé ou la sécurité des personnes,
- Des difficultés importantes des éducateurs pour gérer le groupe.

En termes de planification, l'établissement a retravaillé les plannings des professionnels selon un principe de modulation du temps de travail sur douze mois. Ce fonctionnement permet de respecter les obligations relatives aux amplitudes de travail. En journée, le ratio d'encadrement des jeunes est d'un adulte pour huit jeunes.



L'organisation du travail la nuit, avec une définition plus précise des rôles et des responsabilités des éducateurs amenés à travailler la nuit et des surveillants de nuit est à clarifier.

## LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE REGULATION

### LES ESPACES DE TRIANGULATION

Un agent d'entretien assure l'entretien dans l'ensemble des groupes et assure également une fonction de triangulation et d'étayage sur le plan technique (montage de meubles, réparation).

Une mission d'observation sur les conditions de vie du jeune est également assurée et relayée à l'équipe éducative (consommation d'alcool, mise en danger).

Chaque groupe dispose d'un bureau des éducateurs. Ce lieu permet la réalisation des écrits et les démarches administratives. Il est également identifié comme un lieu d'échanges, un lieu formel pour les entretiens.



## LES REUNIONS

REUNION	PARTICIPANTS	PERIODICITE
<b>Réunion institutionnelle</b>	Tout le personnel	2 par an
<b>"Expression libre du personnel suite à la réunion institutionnelle"</b>	Tout le personnel	2 par an
<b>Réunion délégué du personnel</b>	Directrice Délégués du personnel	1 fois mois
<b>Réunion direction</b>	Directrice Chefs de service	1 fois semaine
<b>Réunion "Groupes" enfants</b>	Chef de service enfants Educateurs du groupe	1 fois semaine
<b>Réunion "Groupes" Adolescents – Jeunes majeurs</b>	Chef de service ados Educateurs du groupe	1 fois semaine
<b>MOSP</b>	Chef de service enfants Educateurs MOSP	1 fois semaine
<b>Réunion "Synthèse"</b>	Directrice Chef de service Psychologue externe Educateurs	2 mardis par mois

La réunion éducative mensuelle est actuellement remise en question. L'enjeu est d'améliorer la dynamique d'échange et de concertation. A cette fin, l'équipe de direction souhaite instaurer des réunions thématiques.

## ROLE DES I.R.P.

Les salariés sont représentés par deux délégués du personnel et leurs suppléants. Des réunions mensuelles sont organisées conformément à la réglementation.

Au-delà de ces réunions, les représentants du personnel sont consultés préalablement aux décisions pour travailler sur les projets. Les concertations permettent de d'échanger sur les pratiques d'accompagnement, en particulier lors de l'apparition de nouveaux textes de loi.



La création d'une fiche de poste spécifique pour les représentants du personnel est prévue en 2017. Une évaluation de leur mission sera conduite en fin de mandat.

## LES ESPACES DE SOUTIEN A LA FONCTION

A la demande des salariés ou du chef de service, des entretiens sont proposés aux salariés qui rencontrent des difficultés auprès des jeunes et/ou de leur famille.

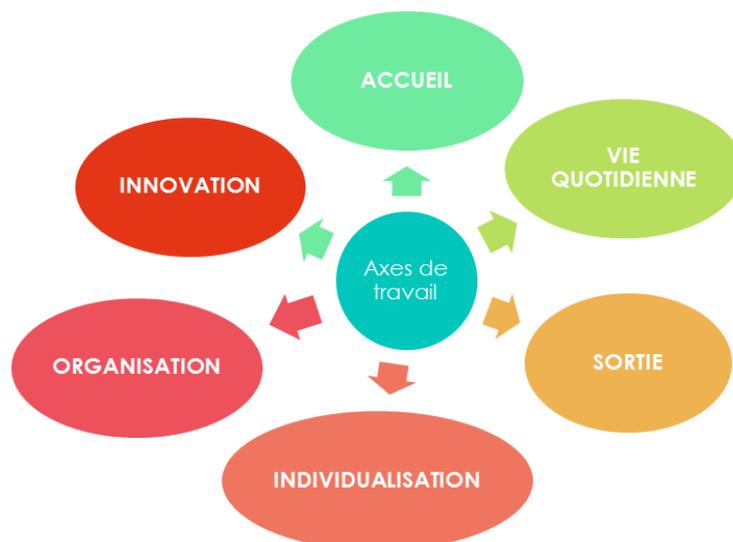
Des réunions d'analyse des pratiques professionnelles sont organisées pour :

- Les éducateurs tous les mois,
- Les maîtresses de maison de maison tous les trois mois,
- Les membres de l'équipe de direction tous les six semaines.

Les réunions sont animées par un psychologue clinicien qui propose une mise à distance des situations. Les réunions d'**A.P.P. (Analyse des Pratiques Professionnelles)** s'appuient sur des études de cas. Les situations sont parfois remises en perspective sur plusieurs séances, à la lumière de lectures professionnelles ou de recommandations de bonnes pratiques. Ces réunions visent le développement de clés opérationnelles d'action.

## PLAN D' ACTIONS 2016-2020

Les perspectives et projets figurant dans ce document ont été intégrés dans le plan global d'amélioration continue de l'établissement.



## GLOSSAIRE

<b>A.E.M.O</b>	Action Éducative en Milieu Ouvert
<b>A.P.P.</b>	Analyse des Pratiques Professionnelles
<b>A.S.E.</b>	Aide Sociale à l'Enfance
<b>B.A.F.A.</b>	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
<b>C.I.O</b>	Centre d'Information et d'Orientation
<b>C.I.V.I.S.</b>	Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale
<b>C.L.I.S.S.</b>	Classe d'Intégration Scolaire
<b>C.M.P.P.</b>	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
<b>C.V.S.</b>	Conseil de la Vie Sociale
<b>D.I.P.C.</b>	Document Individuel de Prise en Charge
<b>I.E.F.</b>	Inspecteur Enfance Famille
<b>I.R.P.</b>	Instance Représentative du Personnel
<b>M.E.C.S.</b>	Maison d'Enfants à Caractère Social
<b>M.O.S.P.</b>	Mesure d'Observation et de Soutien à la Parentalité
<b>P.P.E.</b>	Projet Pour l'Enfant
<b>S.E.G.P.A.</b>	Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
<b>T.I.S.F.</b>	Technicien d'intervention Sociale et Familiale
<b>U.L.I.S.</b>	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire